

223C1847  
FR0014005SB3-FS0883

15 novembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**FORSEE POWER**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 novembre 2023, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 novembre 2023, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement<sup>1</sup> agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels qu'elle contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société FORSEE POWER et détenir indirectement 9 047 929 actions FORSEE POWER représentant 14 511 629 droits de vote, soit 12,65% du capital et 15,58% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Société de Projets Industriels	9 047 929	12,65	14 511 629	15,58
<b>Total EPIC Bpifrance</b>	<b>9 047 929</b>	<b>12,65</b>	<b>14 511 629</b>	<b>15,58</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L.233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement, en sa qualité de société de gestion du Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels (« Bpifrance Investissement »), déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société FORSEE POWER, pour les six mois à venir :

- l'opération à l'origine du franchissement de seuil n'a pas nécessité de financement spécifique, ce dernier résultant exclusivement de l'activation par le Fonds SPI – Société de Projets Industriels de ses droits de vote double détenus au sein de la société FORSEE POWER, en date du 11 novembre 2023 ;
- Bpifrance Investissement agit seule ;

<sup>1</sup> Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 49,2 % par la Caisse des Dépôts et de 49,2 % par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 71 550 727 actions représentant 93 144 032 droits de vote (suite à l'attribution de 890 000 droits de vote double au profit du fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Investissement n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de la société FORSEE POWER dans les mois à venir ;
  - Bpifrance Investissement n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FORSEE POWER ;
  - Bpifrance Investissement n'envisage pas de mettre en œuvre les mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
  - Bpifrance Investissement n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce ;
  - Bpifrance Investissement n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FORSEE POWER ; et
  - Bpifrance Investissement n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FORSEE POWER. »
-